

Article 0 : Rôle de membre

Être membre de l'association OEM implique :

- D'adhérer à une association en tant que bénévole, ce qui signifie s'investir avec enthousiasme dans la passion commune et dans les projets de l'association, en fonction de ses disponibilités et de ses capacités.
- De manifester une participation active dans la vie de l'association, sur les réseaux, les activités, les sondages
- D'adopter un comportement mature et responsable : en tant que membre, vous n'êtes pas ici pour générer des conflits, propager des rumeurs, nuire à autrui ou chercher à vous mettre en avant. Vous faites partie d'un groupe d'adultes et êtes là pour profiter du temps passé ensemble, partager vos compétences et apporter une contribution positive.

Article 0.1 : Bénévolat

En tant que bénévole de l'association OEM, vous êtes invité à vous engager activement selon votre temps disponible. Cet engagement n'implique pas nécessairement un grand nombre d'heures, mais plutôt un investissement constant et sérieux lors de vos participations. Votre présence lors des réunions, des événements ou des activités organisées par l'association est vivement recommandée autant que possible. En effet, elle témoigne de votre dévouement à l'association et à ses objectifs.

De plus, il est fortement encouragé de participer aux activités proposées par l'association. Votre participation active non seulement renforce la cohésion au sein de l'association, mais contribue également à son épanouissement et à sa réussite.

En tant que bénévole, nous attendons de vous que vous proposiez votre aide lorsque cela est possible et nécessaire. Qu'il s'agisse d'aider à l'organisation d'un événement, de participer à des travaux ou de mettre à profit vos compétences spécifiques, votre contribution est inestimable.

Nous vous invitons à interagir avec les autres membres de l'association. Le partage de vos idées, de vos pensées et de vos expériences contribue à dynamiser notre communauté et à enrichir son vécu.

Le fait d'être bénévole à OEM n'est pas un simple privilège ou un abonnement à un service. C'est une **responsabilité**. Vous êtes un élément crucial de l'association et votre implication active est essentielle à son succès et à sa pérennité.

Article 1 : Représentation

1. L'association Original Events Motor et tout ce qui en est affilié ne peut être représentée officiellement que par ses membres présents au conseil d'administration. Vous pouvez parler de l'association autour de vous (amis,

entreprises) mais n'avez pas le droit de conclure en notre nom ou avancer à notre place des propos.

Article 2 : Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil; pour motif grave ou par décision du conseil. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation
- Le non-respect des lieux et parkings environnants lors des manifestations ou événements ;
- Des injures, propos racistes ou xénophobes envers d'autres membres ou personnes hors de l'association ;
- Un conflit provoqué avec nos partenaires ;
- La mise en danger d'autrui sur la route ou lors des manifestations ou événements (accélération, runs ou burns dans des lieux non encadrés).
- Une inactivité totale du membre sur une longue période

Article 3 : Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée, lettre au format numérique (pdf) ou ou déclarée publiquement, au cours d'une assemblée générale. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 2 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 4 : Respect lors des manifestations et événements public

Les manifestations et événements organisés publiquement par OEM sont soumis aux conditions suivantes :

- L'arrivée dans le calme et départ dans la même condition ;
- Le respect des directives de la direction qui peuvent être supérieures ou différentes du règlement de l'association ;
- L'interdiction de consommer des produits illicites durant le rassemblement ;
- Le respect des lieux et des parkings environnants : pas de déchets, de burns...

Toutes personnes ne respectant pas ses règles pourra être exclue de l'association si la faute est considérée comme grave (voir article "2") ou se faire exclure de la manifestation.

Article 5 : Cache-plaque

Votre plaque d'immatriculation OEM est à la fois une marque de votre statut de membre actif et un symbole de votre affiliation à l'association. Cette plaque est strictement personnelle et ne doit pas être prêtée à une tierce personne, afin de prévenir toute représentation négative de l'association. À l'expiration de votre adhésion, si vous n'avez pas acheté votre plaque, elle sera récupérée par l'association. Dans les deux cas, il vous sera demandé de signer une clause d'utilisation pour cette plaque, une mesure mise en place afin de protéger l'association contre une utilisation abusive de celle-ci.

Article 6 : Comportement hors OEM

Nous ne sommes pas ici pour dicter votre façon de vivre, toutefois, nous ne souhaitons pas apprendre par l'intermédiaire de tiers, des torts relatifs à des membres de l'association lors de divers rassemblements ou sur la route.

En tant que membre de OEM, vous avez été sélectionné pour partager et faire preuve de votre passion, non pour adopter une attitude imprudente et inappropriée sur l'ensemble du territoire français. Si des commentaires concernant de tels comportements nous parvenaient, nous pourrions envisager de convoquer une réunion exceptionnelle pour évaluer la gravité de la situation. Dans les cas les plus extrêmes, nous pourrions même envisager une exclusion si l'infraction est jugée suffisamment sérieuse (voir article "2").

Article 7 : Montant des cotisations

L'assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations et peut être amenée à évoluer, conformément à l'article 7 des statuts de l'association.

Sont membres actifs et en disposent de tous les avantages ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 25€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 30 euros et une cotisation annuelle de 35 euros fixée chaque année par l'assemblée générale.

L'association ne propose pas de rachat de cotisation.

Article 8 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Vous pouvez donc, avec le soutien d'autres membres, demander une réunion.

Article 9 : Carte d'adhérent

Votre carte d'adhérent est strictement personnelle et ne peut être prêtée, revendue ou utilisée par un tiers. En cas de perte, nous vous facturerons le prix d'une impression.

Article 10 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**1. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50 % des membres présents.

Article 11 - Paiement dû

Tout paiement envoyé à OEM n'est pas récupérable, sauf cas exceptionnel. Les activités payantes sont soumises à un acompte, quelles qu'elles soient, afin de confirmer votre engagement et assurer à l'association une meilleure gestion.

Article 12 : Sondage

Votre participation à un sondage est considérée comme un accord tacite. Si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'assister à une date ou à un événement pour lequel vous avez voté, sans avoir préalablement signalé votre absence, vous serez immédiatement sanctionné par une pénalité de vote. Cela limitera vos futures options de choix et compromettra vos préférences personnelles lors des prochains votes. De plus, l'option "Peut-être" sera supprimée lors des votes futurs. Une décision définitive devra donc toujours être prise - soit un "OUI", soit un "NON" - afin de permettre à l'association de planifier de manière appropriée.

Article 13 – Conditions de partage des événements

Seuls les événements déclarés PUBLICS et figurant sur la page officielle de OEM (et non le groupe privé), ou annoncés comme tels, peuvent être partagés et promus publiquement, par OEM ou ses membres.

Les événements privés provenant du groupe d'adhérents ou du canal Discord dédié seront systématiquement traités comme PRIVÉS et leur partage est strictement interdit, dans le respect de la confidentialité, de la sécurité et de l'image de l'association. Toute violation de cette stipulation entraînera une exclusion de l'association, conformément aux raisons évoquées à l'article 2.

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire sur simple volonté.